

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,
Vu l'arrêté ministériel en date du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 en date du 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 9 adoptée en Conseil Municipal en date du 2 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté municipal de police n° 26.02.07 en date du 04 mars 2026 portant réglementation de tonnage maximum autorisé des véhicules circulant sur la commune dont le PTRA est supérieur à 3,5 tonnes,
Vu le courrier référencé CO/AN/BE n° 2026-137 en date du 17 juillet 2026 émanant du Centre Technique Municipal de la commune de La Trinité concernant un pin menaçant débordant sur la chaussée,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 08 septembre 2026
DE L'ENTREPRISE : RIOLI JARDINS PÈRE & FILS ☎ : 06 11 42 80 08 6 avenue des Anglais - 06310 Beaulieu sur Mer
AGISSANT POUR LE COMPTE DE : Madame Marine CALIMAR
OBJET : Abattage d'un pin
DATE : le mardi 29 septembre 2026 de 09 h 00 à 16 h 00 LIEU : 117 route de Villefranche

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation de la circulation sur le périmètre de tailles des arbres,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

ARRÊTE

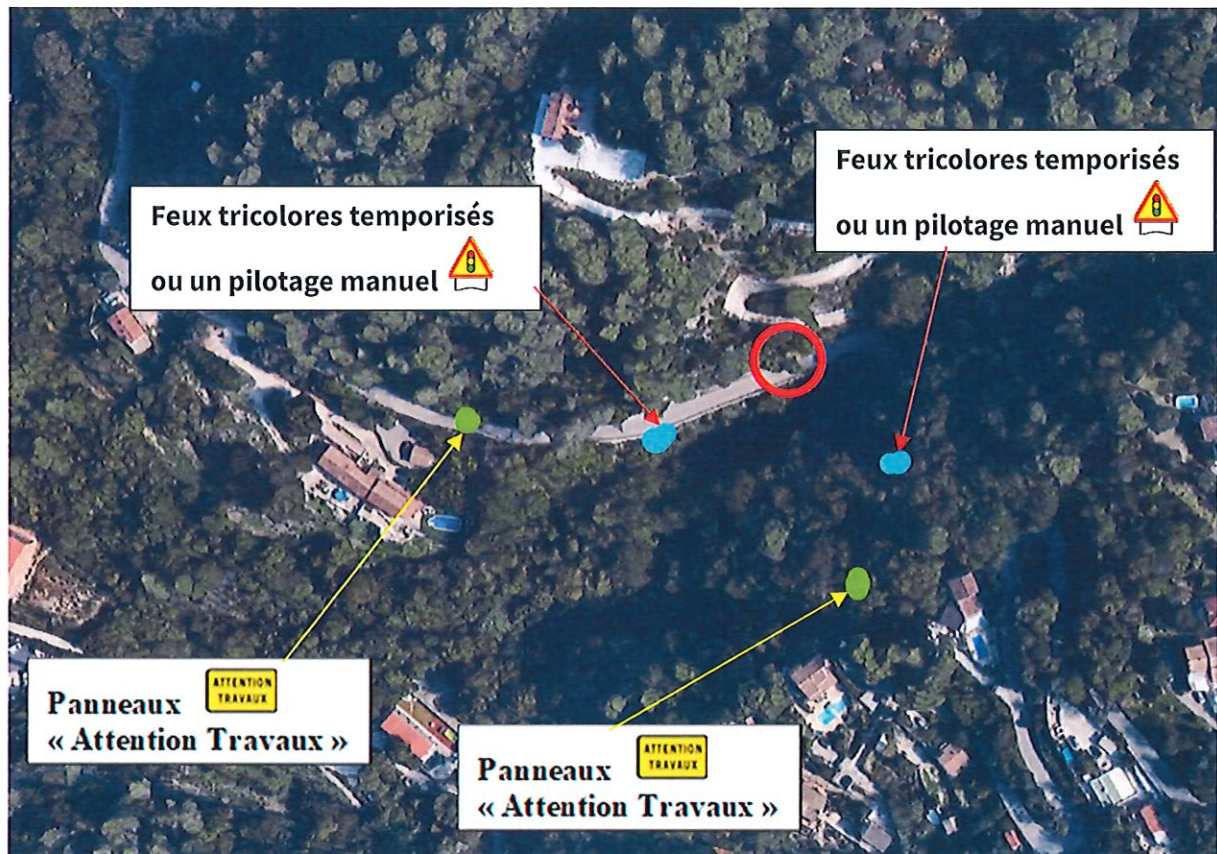
Article 1/ L'entreprise RIOLI JARDINS PÈRE & FILS est autorisée à effectuer l'abattage d'un pin au 117 route de Villefranche 06340 La Trinité :

**Le mardi 29 septembre 2026
de 09 h 00 à 16 h 00**

Article 2/ Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules ainsi que les deux roues, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- En amont et en aval de l'intervention, soit 50 mètres avant et après une signalisation routière « Attention travaux »
- De positionner 10 mètres avant et après le début et la fin de la parcelle, des feux tricolores temporisés ou un pilotage manuel comportant 2 agents.

 Zone d'abattage de pin



Article 3/ Ce périmètre a pour objet de protéger l'accès à des véhicules, les deux roues, les piétons ou cyclistes et faciliter la circulation routière à proximité des arbres concernés (chutes de branches, éclats ...).

Durant l'abattage de la partie haute de l'arbre à l'aplomb du domaine public, il faudra impérativement fermer momentanément la circulation.

Article 4/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien. De plus, le pétitionnaire sera tenu de laisser l'espace mis à sa disposition net et propre de tout déchet. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

Article 5/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr)

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'entreprise RIOLI JARDINS PÈRE & FILS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 15 SEP. 2026



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur